



Dette crédit à la consommation

Par **PIPELETTE99**, le **14/08/2018** à **13:49**

Bonjour,rrnrnJ'ai reçu un courrier d'un huissier de justice concernant une dette que mon mari aura contractée auprès d'une banque (crédit à la consommation) avant notre mariage. La dette date de 2002. L'huissier a fait deux courriers simples avec des documents joint illisible avec un texte partiellement effacé, avec écrit manuellement le nom de mon mari.rrnrnSi elle est due, je sais que la dette ne me concerne pas, car elle est antérieure à notre mariage.rrnrnJe souhaiterais savoir s'il peut faire une saisie sur un compte bancaire.rrnrnJ'ai un compte chèque à mon nom et un compte joint avec mon mari, est-ce que l'huissier peut faire une saisie sur notre compte chèque commun ou sur le mien ou sur mon livret A.rrnrnMerci d'avance pour votre retour.

Par **amajuris**, le **14/08/2018** à **18:23**

bonjour,rnpour effectuer une saisie, l'huissier mandaté par le créancier, doit être en possession d'un titre exécutoire, c'est à dire un jugement condamnant le débiteur à payer sa dette.rnSalutations

Par **Tisuisse**, le **15/08/2018** à **11:18**

Bonjour,rrnrnDans ce cas, seuls les comptes comportant vos deux noms, (comptes courants ou comptes de placements) peuvent se retrouver avec des saisies suite à envoi aux banques qui détiennent ces comptes, d'un ATD (Avis à Tiers Détendeur) accompagné du titre exécutoire.rrnrnLes comptes à votre seul nom ne seront pas touchés.